



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

PROVINCE DE QUÉBEC MRC NOUVELLE-BEAUCE MUNICIPALITÉ DE FRAMPTON

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Frampton, tenue le 20 février 2023 à 20h00, à la salle municipale, 107, rue Sainte-Anne, Frampton.

Sont présents:

Siège #1 - Guy Marcoux
Siège #3 - Yvan Tardif
Siège #4 - Frédéric Fournier
Siège #5 - Gina Cloutier
Siège #6 - Jayson Byrns

Est/sont absents:

Siège #2 - Claudia Labrie

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean Audet. Est également présente madame Cindy Paradis, directrice générale et greffière-trésorière.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Jean Audet déclare ouverte la séance ordinaire et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que monsieur le maire en fait lecture au bénéfice de l'auditoire;

Il est proposé par madame Gina Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté en laissant le point "Affaires nouvelles" ouvert.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - GREFFE

- 3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2023
- 3.2 - Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 janvier 2023
- 3.3 - Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 janvier 2023
- 3.4 - Avis de motion / Règlement 2023-03

4 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 4.1 - Dépôt et approbation de la liste des comptes à payer
- 4.2 - Accès au système GALA pour la création d'un calendrier de conservation
- 4.3 - Manuel de l'employé mis à jour

5 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME

- 5.1 - Revente d'un terrain vendu par la Municipalité de Frampton
- 5.2 - Bâtiments patrimoniaux - Ministère de la culture et des communications - assurances - appui

2023-02-25



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

5.3 - Demande de PPCMOI - Casse-croûte chez Charlotte - Adoption de la résolution

6 - LOISIRS ET CULTURE

6.1 - Abolition des frais de retard / Bibliothèque Mélanie Jacques

7 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 - Adoption du rapport annuel 2022 en lien avec le schéma de couverture de risque

8 - HYGIÈNE DU MILIEU

8.1 - Signature d'entente avec Bionest et Premier Tech Eau et Environnement Ltée

8.2 - Nomination d'un représentant sur le comité de vigilance

9 - TRAVAUX PUBLICS

9.1 - Mandat plan intervention / Caractérisation du réseau

9.2 - Autorisation de paiement final - rue de la Coopérative

9.3 - Autorisation de paiement final - rue Brennan

10 - CORRESPONDANCE

11 - DONS ET COMMANDITES

11.1 - Demande de commandite / Fabrique Ste-Famille

11.2 - Demande de commandite / Exposition voitures antiques

11.3 - Don / Foyer de Frampton

12 - AFFAIRES NOUVELLES

13 - PÉRIODE DE QUESTIONS

14 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

3 - GREFFE

2023-02-26

3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2023

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier dernier a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

En conséquence, il est proposé par monsieur Frédéric Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2023, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

2023-02-27

3.2 - Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 janvier 2023

Copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 19 janvier dernier a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Yvan Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 janvier 2023, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

2023-02-28

3.3 - Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 janvier 2023

Copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 25 janvier dernier a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures



N° de résolution
ou annotation

2023-02-29

Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jayson Byrns et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 janvier 2023, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

3.4 - Avis de motion / Règlement 2023-03

Monsieur le conseiller, Guy Marcoux, donne avis qu'il présentera pour adoption, à une prochaine séance du conseil, un règlement modifiant le Règlement concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux (Règlement numéro 22-03). Cette modification vise l'ajout de l'article 1 concernant deux nouvelles règles. Le projet de règlement est joint au présent avis.

GUY MARCOUX, conseiller

4 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2023-02-30

4.1 - Dépôt et approbation de la liste des comptes à payer

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer a été déposée;

ATTENDU QUE la greffière-trésorière adjointe atteste que les crédits nécessaires sont disponibles;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Yvan Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'approuver le paiement des comptes fournisseurs du mois de février 2023 tel que rapportés à la liste des comptes à payer pour un montant totalisant 177 030.65 \$.
- que le sommaire de paie mensuel d'un montant de 39 576.04\$ soit accepté.

2023-02-31

4.2 - Accès au système GALA pour la création d'un calendrier de conservation

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de la Loi sur les archives (L.R.Q., chap. A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents ;

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4° à 7° de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Frampton est un organisme public visé au paragraphe 6 de l'annexe de cette loi ;

ATTENDU QUE la municipalité désire utiliser le système Gestion de l'application de la Loi sur les archives (GALA) pour l'élaboration et la soumission de ses règles de conservation;



N° de résolution
ou annotation

2023-02-32

Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

ATTENDU QUE la municipalité n'a pas de règlement de délégation de pouvoirs ou de signature ou que son règlement ne prévoit pas la matière de la présente résolution ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Gina Cloutier, appuyé par monsieur Frédéric Fournier et résolu à l'unanimité d'autoriser Madame Cindy Paradis à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec pour et au nom de la Municipalité de Frampton.

4.3 - Manuel de l'employé mis à jour

CONSIDÉRANT QU'un manuel de l'employé est un outil de référence pour tout le personnel et sert de guide dans la gestion et les actions courantes en lien avec le travail au sein de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il facilite l'accueil et l'intégration des nouveaux employés en permettant de connaître la mission, les valeurs, les responsabilités, droits, devoirs et procédures;

CONSIDÉRANT QU'un manuel de l'employé a déjà été rédigé et qu'une mise à jour était nécessaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Guy Marcoux et adopté à l'unanimité d'adopter le nouveau manuel de l'employé et d'en faire la diffusion auprès de tout le personnel de la municipalité.

5 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME

2023-02-33

5.1 - Revente d'un terrain vendu par la Municipalité de Frampton

CONSIDÉRANT QUE Gestion Sylvain Marcoux inc. a acheté l'immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro QUATRE MILLIONS SEPT CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE QUATRE CENT CINQUANTE (4 798 450) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Dorchester, situé au 107, rue Vachon, Frampton (Québec) G0R 1M0, de la Municipalité de Frampton au prix de 23 675 \$;

CONSIDÉRANT QU'il est interdit de faire de la spéculation avec les terrains vendus par la municipalité dans le cadre de développement domiciliaire;

CONSIDÉRANT QUE les obligations suivantes étaient inscrites dans la vente du 7 avril 2022 :

- La construction de la maison devra être entièrement terminée au plus tard dix-huit (18) mois après la date des présentes. Une taxe sur les terrains vagues desservis au montant de mille dollars (1 000,00 \$) sera imposée par le vendeur si ce délai n'est pas respecté;

- Il s'engage à gazonner le terrain et faire un aménagement paysager au plus tard dix-huit (18) mois après la fin des travaux de construction de la maison une pénalité de cinq cents dollars (500,00 \$) par année ou portion d'année devra être payée au vendeur si ce délai n'est pas respecté;

- Si l'acheteur revend l'immeuble décrit au paragraphe A) ou B) du contrat signé entre les parties le 7 avril 2022, il s'engage à reconduire toutes les clauses stipulées aux présentes pouvant être encore applicables à ce moment;

CONSIDÉRANT QUE ces clauses peuvent encore être respectées;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Jayson Byrns et résolu à l'unanimité d'autoriser la vente du terrain par Gestion Sylvain Marcoux au même prix et en tenant compte des obligations.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

5.2 - Bâtiments patrimoniaux - Ministère de la culture et des communications - assurances - appui

CONSIDÉRANT QUE le patrimoine est une richesse collective, et que sa préservation est une responsabilité qui doit être concertée et assumée collectivement par l'ensemble des intervenants, le gouvernement, les autorités municipales et les citoyens, incluant les citoyens corporatifs;

CONSIDÉRANT les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes règlementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine;

CONSIDÉRANT l'impact majeur d'un refus d'assurabilité pour les propriétaires de biens anciens;

CONSIDÉRANT QUE les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver, et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition et, par conséquent, contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde;

CONSIDÉRANT QUE les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine;

CONSIDÉRANT la lettre du conseiller en aménagement du territoire et en patrimoine de la MRC des Maskoutains, datée du 17 novembre 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable à cette démarche du Conseil régional du patrimoine de la MRC des Maskoutains, datée du 25 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Gina Cloutier, appuyé par monsieur Yvan Tardif et résolu à l'unanimité :

De demander au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux et cela peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques;

De demander à l'ensemble des MRC et des municipalités du Québec ainsi qu'aux intervenants en protection du patrimoine québécois de joindre leur voix en adoptant cette résolution;

De transmettre la présente résolution au gouvernement du Québec, au ministère de la Culture et des Communications, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, aux députés fédéraux et provinciaux du territoire, aux municipalités et MRC du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, aux Amis et propriétaires des maisons anciennes du Québec APMAQ, à Action Patrimoine, à Héritage Montréal, à l'Ordre des urbanistes du Québec, à l'Ordre des architectes du Québec, au Bureau d'assurance du Canada, au Regroupement des cabinets de courtage d'assurance du Québec (RCCAQ), à messieurs Gérard Beaudet, professeur titulaire, Université de Montréal et Jean-François Nadeau, journaliste au Devoir.

2023-02-35

5.3 - Demande de PPCMOI - Casse-croûte chez Charlotte - Adoption de la résolution



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

CONSIDÉRANT le règlement de zonage 07-2008;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 2020-14 sur les projets particuliers de construction, modification ou occupation d'un immeuble (« PPCMOI ») permet à la municipalité d'autoriser, sur demande et à certaines conditions, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble qui déroge à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation de PPCMOI déposée par Casse-croûte chez Charlotte en juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise un immeuble connu est désigné comme étant le lot 5 628 333 du cadastre du Québec, localisé dans la zone P-4 au règlement de zonage numéro 07-2008;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à reconnaître réputé conforme l'ajout d'un usage « vente d'alcool » au « Casse-croûte chez Charlotte », dont le local est propriété de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le casse-croûte y est autorisé, car il est assimilé à l'usage « Parc et espace vert »;

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation des demandes prévus au règlement 2020-14;

CONSIDÉRANT le plan d'urbanisme numéro 03-2008 et plus précisément l'orientation 5 intitulée « Renforcer la vocation du village comme centre de services local pour l'ensemble du territoire municipal » qui indique qu'il faut « répondre aux besoins de résidents en matière de service » et « consolider les fonctions commerciales et de services » ;

CONSIDÉRANT QUE par l'atteinte de ces objectifs, le projet est conforme aux orientations du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères applicables prévus à l'article 2.2 du règlement 2020-14 du règlement PPCMOI;

CONSIDÉRANT QUE l'usage « restauration » est connexe à l'usage « parc et terrain de jeux » permettant de servir la clientèle de cet espace et de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'usage prévu est compatible avec son milieu d'insertion;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout n'engendre aucuns travaux ni nouvelle construction;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a examiné ce projet en fonction des critères d'évaluation fixés par le règlement numéro 2020-14 et recommande son approbation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jayson Byrns et résolu à l'unanimité des conseillers que soit adopté la résolution ayant pour effet d'accepter la demande d'autorisation de PPCMOI pour le lot 5 628 333 afin qu'y soit permis un usage de vente d'alcool.

6 - LOISIRS ET CULTURE

6.1 - Abolition des frais de retard / Bibliothèque Mélanie Jacques

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque Mélanie Jacques de Frampton fait partie du Réseau BIBLIO de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches;

CONSIDÉRANT QUE le Réseau BIBLIO recommande l'abolition des frais de retard;

2023-02-36



N° de résolution
ou annotation

2023-02-37

Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable pour la municipalité de Frampton d'officialiser la position de sa bibliothèque à ce sujet, bien que celle-ci, selon sa politique de prêt, ne charge aucun frais de retard à ses usagers;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Frampton et sa bibliothèque souhaitent assurer l'accessibilité à la lecture pour tous et être au service des citoyens;

EN CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Yvan Tardif, appuyé par monsieur Frédéric Fournier et résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Frampton maintienne l'abolition des frais de retard pour les retours de livres.

QUE la Municipalité de Frampton exclue de cet abolissement tous les frais liés aux livres perdus ou endommagés.

7 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 - Adoption du rapport annuel 2022 en lien avec le schéma de couverture de risque

ATTENDU QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce, version révisée, a été attesté par le ministre de la Sécurité publique le 17 novembre 2015 et est entré en fonction le 1er janvier 2016;

ATTENDU QU'à l'intérieur du schéma de couverture de risques, il est prévu de produire un rapport annuel des activités en sécurité incendie;

ATTENDU QUE le rapport annuel 2022 a été produit en partie par chacune des municipalités faisant partie de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU QUE les informations concernant le service régional de sécurité incendie de la MRC ont été remplies par le directeur du service pour consigner les actions du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques;

ATTENDU QUE l'onglet PMO (justifications) a été produit à partir des informations et des données fournies par l'indicateur de performance de chacune des municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU QUE la municipalité de Frampton a pris connaissance de l'indicateur de performance et du graphique pour le rapport annuel de l'année 2022 et prendra si nécessaire les mesures nécessaires pour l'amélioration du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en collaboration avec le coordonnateur en sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Gina Cloutier, appuyé par monsieur Guy Marcoux et résolu à l'unanimité :

QUE la municipalité de Frampton adopte la partie du rapport annuel 2022 en lien avec la municipalité en regard au schéma de couverture de risques et autorise à le transmettre à la MRC de La Nouvelle-Beauce qui, par la suite, le transmettra au ministère de la Sécurité publique.

8 - HYGIÈNE DU MILIEU

8.1 - Signature d'entente avec Bionest et Premier Tech Eau et Environnement Ltée

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Frampton, dans son règlement 2016-18, s'engage à entretenir les systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultra-violet;

2023-02-38



N° de résolution
ou annotation

2023-02-39

Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

CONSIDÉRANT QUE quelques résidents sur le territoire ont des installations Bionest et d'autres ont fait affaires avec la compagnie Premier Tech Eau et Environnement,

CONSIDÉRANT QUE les compagnies Bionest et Premier Tech Eau et Environnement Ltée nous ont fait parvenir des contrats à signer pour l'entretien desdits systèmes;

CONSIDÉRANT QUE les frais de l'entretien seront chargés sur les comptes de taxes de l'année suivante des citoyens concernés;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Jayson Byrns et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Frampton signe les présents contrats pour l'entretien desdits systèmes de traitement de désinfection par rayonnement ultra-violet.

8.2 - Nomination d'un représentant sur le comité de vigilance

CONSIDÉRANT le comité de vigilance du Lieu d'enfouissement technique (LET) de la MRC de La Nouvelle-Beauce formé conformément à l'article 57 de la Loi sur la qualité de l'environnement (1.R.Q., c. Q-2);

CONSIDÉRANT QUE ce comité a pour mandat d'assurer la surveillance et le suivi de l'exploitation du LET de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Tardif et résolu de nommer monsieur Jayson Byrns sur le comité de vigilance du LET de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

9 - TRAVAUX PUBLICS

2023-02-40

9.1 - Mandat plan intervention / Caractérisation du réseau

ATTENDU QUE la municipalité de Frampton prévoit réaliser des travaux de réfection des routes 112 et 275 avec la collaboration du MTQ;

ATTENDU QU'il est souhaitable de réaliser une étude de caractérisation des réseaux d'égouts et d'aqueduc;

ATTENDU QUE le plan d'intervention date de 2016 et que certains travaux ont été réalisés depuis la dernière mise à jour;

ATTENDU QUE la mise à jour du plan d'intervention, selon le guide du MAMH, implique l'évaluation de l'état du réseau d'égout pluvial et de l'état des chaussées, en plus des conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire;

ATTENDU QUE le MAMH demande d'inspecter chaque année minimalement 10% des conduites d'égouts ayant plus de 50 ans et plus dans un horizon de 10 ans;

ATTENDU QUE lors de la dernière mise à jour, aucune inspection télévisée n'avait été réalisée;

ATTENDU QUE la majorité du réseau d'égout date de 1979;

ATTENDU QUE d'ici 10 ans, les conduites auront plus de 50 ans;

ATTENDU QUE la municipalité de Frampton a lancé un appel d'offres pour l'inspection télévisée des conduites d'égouts sanitaire et pluvial;

ATTENDU QUE cette inspection sera donc intégrée dans la présente mise à jour;



N° de résolution
ou annotation

2023-02-41

Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

ATTENDU QUE la firme WSP nous a fait une offre de service afin de réaliser la mise à jour du plan d'intervention selon un montant forfaitaire de 10 900,00\$ (avant taxes);

ATTENDU QUE les fonds sont disponibles au compte 02-320-00-521-00;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Frédéric Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer le mandat à la firme WSP pour la réalisation de la mise à jour du plan d'intervention au montant de 10 900,00\$ avant taxes).

9.2 - Autorisation de paiement final - rue de la Coopérative

ATTENDU la résolution 2009-162 octroyant le mandat à la firme Giroux & Lessard ltée pour les travaux de prolongement des services - rue de la Coopérative;

ATTENDU QUE les travaux sont complétés;

ATTENDU QUE le montant des travaux tenait compte d'une retenue contractuelle de 5% pour assurer la conformité des travaux;

ATTENDU QUE l'ingénieur mandaté par la municipalité recommandait, dans une correspondance datée du 17 février 2023, la réception définitive des travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Gina Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le paiement final numéro 5 au montant de 32 033,79\$ (taxes incluses) à Giroux & Lessard ltée dans le cadre des travaux de prolongement des services - rue de la Coopérative.

2023-02-42

9.3 - Autorisation de paiement final - rue Brennan

ATTENDU la résolution 2103-52 octroyant le mandat à la firme Giroux & Lessard ltée pour les travaux de réfection de la rue Brennan;

ATTENDU QUE les travaux sont complétés;

ATTENDU QUE le montant des travaux tenait compte d'une retenue contractuelle de 5% pour assurer la conformité des travaux;

ATTENDU QUE l'ingénieur mandaté par la municipalité recommandait, dans une correspondance datée du 17 février 2023, la réception définitive des travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Guy Marcoux et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le paiement final numéro 4 au montant de 51 974,44\$ (taxes incluses) à Giroux & Lessard ltée dans le cadre des travaux de réfection de la rue Brennan.

10 - CORRESPONDANCE

2023-02-43

11 - DONS ET COMMANDITES

2023-02-44

11.1 - Demande de commandite / Fabrique Ste-Famille

CONSIDÉRANT QUE la Fabrique Ste-Famille de Beauce (Communauté de Frampton) a déposé une demande d'aide financière de 2 000,00\$ pour le spectacle de Rock Story qui sera présenté le 27 mai prochain à l'église de Frampton;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 960.1, les crédits nécessaires sont disponibles à cette fin;



N° de résolution
ou annotation

2023-02-45

Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Gina Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder un montant de 2 000,00\$ à la Fabrique Ste-Famille de Beauce pour le spectacle de Rock Story et d'en imputer le compte 02-130-00-970-00;

Considérant que la demande de la Fabrique est faite par monsieur Michael Byrns, président de la Fabrique et père du conseiller, Jayson Byrns, celui-ci s'abstient de participer aux délibérations et de voter ou tenter d'influencer le vote étant donné le lien de parenté.

11.2 - Demande de commandite / Exposition voitures antiques

CONSIDÉRANT QUE l'association de voitures antiques de Frampton a déposé une demande d'aide financière de 500,00\$ pour la deuxième édition de l'exposition de voitures sport et anciennes qui se tiendra le 2 juillet prochain sur le terrain des Loisirs, tout près du parc Boralex;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 960.1, les crédits nécessaires sont disponibles à cette fin;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Frédéric Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder un montant de 500,00\$ à l'association de voitures antiques de Frampton pour la deuxième édition de l'exposition de voitures sport et anciennes et d'en imputer le compte 02-130-00-970-00;

2023-02-46

11.3 - Don / Foyer de Frampton

CONSIDÉRANT QUE lors de la dernière campagne municipale, les membres du Conseil proposaient à la population trois axes sur lesquelles ils entendaient mettre leurs efforts dont la mise en place de mesures qui contribuent au mieux-être et à la qualité de vie de nos aînés;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 92.1 deuxième alinéa de la Loi sur les compétences municipales, une municipalité peut accorder une aide financière à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire d'une résidence privée pour aînés en vertu de l'article 346.0.1 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (chapitre S-4.2);

CONSIDÉRANT QUE les personnes exploitant le Foyer de Frampton ont sollicité une contribution financière de la municipalité afin de défrayer une partie des travaux de réparation de l'unique ascenseur de l'établissement;

CONSIDÉRANT QUE ledit ascenseur est nécessaire pour les besoins des résidents à mobilité réduite et pour assurer les soins essentiels aux résidents;

CONSIDÉRANT QUE les fonds sont disponibles au compte 02-130-00-970-00;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Monsieur Yvan Tardif et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, de faire don d'une somme de dix mille dollars (10 000,00\$) au Foyer de Frampton.

12 - AFFAIRES NOUVELLES

13 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Des questions concernant divers sujets ont été posées de la part de l'assistance et des réponses ont été données.

2023-02-47

14 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

À 21 h 00, il est proposé par monsieur Yvan Tardif et résolu, de lever la séance.



Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

« Je, Jean Audet, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

N° de résolution
ou annotation



Jean Audet
Maire



Cindy Paradis
Directrice générale et greffière-trésorière